

- MAIRIE DE MAS CABARDES -
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Votre mairie vous informe sur :

- .Le risque d'inondation,*
- .Le risque de feu de forêt.*

EN CAS D'URGENCE

SAPEURS-POMPIERS	18 ou 112
GENDARMERIE	17 ou 112
SAMU	15 ou 112

Document à conserver

Document réalisé avec l'aide de la
Société Française des Risques Majeurs
50, Espace Trois Fontaines
38 140 RIVES
Tel : 04 76 91 41 92
Fax : 04 76 91 40 98
Email : sfm@wanadoo.fr



LE RISQUE INONDATION

A Mas Cabardès, les inondations sont causées par les débordements de l'Orbiel et peuvent s'accompagner de coulées de boues.

La commune a été plusieurs fois inondée, parfois au point d'être déclarée en état de catastrophe naturelle comme ce fut notamment le cas pour les crues de janvier et septembre 1992, puis de décembre 1996.

Ces inondations, qui peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours, se caractérisent par une montée des eaux rapide et un courant fort.

Elles font courir des risques à la population et menacent les biens, en particulier au niveau du bourg, de la Magdeleine, de Massefans et de la pisciculture.

MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

- ◆ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) réglemente la construction dans les zones à risque qui ont été identifiées et cartographiées.
- ◆ L'Orbiel et son bassin versant sont régulièrement entretenus.
- ◆ La population est informée sur les risques grâce à cette brochure.
- ◆ En cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui alerte sa population, lui donne les consignes et prend les mesures de protection immédiate.
- ◆ Des plans de secours peuvent être mis en place au niveau départemental (exemple : le plan ORSEC).

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS D'INONDATION ?



Fermer portes
et fenêtres



Ecouter la radio
pour connaître les
consignes à suivre



Couper gaz et
électricité



Ne pas aller chercher
ses enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Se réfugier sur
un point haut



Ne pas téléphoner :
libérer les lignes
pour les secours

LE RISQUE FEU DE FORET

La commune est majoritairement recouverte d'espaces naturels, composés de garrigues, de résineux et de feuillus, notamment dans les secteurs du bourg, de la Prairie, de la Magdeleine et de Massefans.

Des habitations, ainsi que la mairie, l'école et la perception se trouvent dans les zones concernées ou à proximité et seraient donc directement menacées en cas d'incendie.

Bien que la commune n'ait été touchée par aucun incendie depuis 30 ans, le risque existe néanmoins.

MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

- ◆ Des campagnes d'information sont conduites pour sensibiliser le public à la réglementation, et notamment sur les risques d'allumer un feu, sur la nécessité de débroussailler autour des habitations et sur le respect de l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels.
- ◆ La surveillance régulière, renforcée en période estivale, est assurée par les vigies de Fournes-Cabardès et de Fontiers.
- ◆ La lutte contre l'incendie est assurée par les sapeurs-pompiers de Salsigne avec le renfort éventuel du personnel des 48 casernes du département pouvant être appuyé par les moyens aériens nationaux.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE FEU ?



Ne jamais s'approcher
à pied ou en voiture
d'un feu de forêt



Ouvrir le portail
de
votre terrain



Fermer les bouteilles
de gaz
à l'extérieur



S'enfermer dans
un bâtiment



Fermer
les volets

INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à **renseigner le citoyen** sur les **risques majeurs** qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).

Elle est instaurée dans son principe par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (JO du 23 juillet 1987) et par le décret du 11 octobre 1990 (JO du 13 octobre 1990) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Pour garantir cette information, le **Préfet** a la responsabilité :

- d'établir le **Dossier Départemental des Risques Majeurs**, recensant et décrivant les risques au niveau de l'ensemble du département ;

- d'extraire de celui-ci les informations relatives aux risques dans chaque commune exposée et de constituer le **Dossier Communal Synthétique**.

Ces deux documents sont déposés et consultables à la mairie.

A partir de ceux-ci, le **Maire** prenant le relais du **Préfet**, a la responsabilité :

- de réaliser le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** qui expose notamment les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des habitants face à ceux-ci ;

- d'organiser les modalités de l'information auprès des citoyens en particulier dans les établissements recevant du public, les terrains aménagés pour le camping et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

CONTACT

Mairie de Mas Cabardès - Tél. : 04 68 26 30 24

Préfecture de l'Aude - Protection Civile - Tél. : 04 68 10 27 36

**Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
Tél. : 04 68 79 59 11**

Direction Départementale de l'Équipement - Tél. : 04 68 10 31 00

Office National des Forêts - Tél. : 04 68 11 40 00

**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Tél. : 04 68 71 76 00**